



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 DA-561

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT  
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007  
CONCERNANT LA DIGUE DITE « DIGUE DE CALQUIERES »

COMMUNE DE PEZENAS

Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de la digue ;

VU l'avis du service de police de l'eau en date du 10 septembre 2009 ;

VU l'avis du CODERST en date du 24 septembre 2009 ;

VU l'avis du maire de PEZENAS concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 19 octobre 2009 ;

CONSIDERANT

- L'existence de la digue,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de PEZENAS au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE**

**Article 1 : Propriété et classe de l'ouvrage**

La digue dite « Digue de Calquières » appartient à la commune de Pézenas et à plusieurs

propriétaires privés dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée du tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34049.

L'ouvrage est situé en rive gauche du ruisseau de La Peyne entre le pont de la D 913 (rue du Faubourg des Cordeliers) et le pont SNCF. Sa longueur est de 650 m. Il est formé de murs et murets en maçonnerie sur toute sa longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

### **Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

La digue dite « Digue de Calquières » doit être rendue conforme aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 avril 2010**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 avril 2010**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **30 avril 2010**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **30 juin 2010** ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **31 décembre 2012** puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 avril 2010** puis tous les 2 ans.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue dite « Digue de Calquières » est à réaliser et à transmettre au service de police de l'eau avant le **30 avril 2010**.

Une étude de dangers de la digue dite « Digue de Calquières » est à produire et à transmettre au service de police de l'eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser au moins tous les 10 ans.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Existence de la digue**

Par cet arrêté l'existence de la digue est reconnue et cela dispense les pétitionnaires de l'obligation de déclaration d'existence.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5°: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 6 : Publication et information des tiers**

Par les soins du Préfet :

- Une copie de cet arrêté sera transmise au service de Police de l'Eau de la DDTM.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et l'original transmis au pôle juridique pour sa conservation au registre des arrêtés.

Par les soins de la directrice départementale des territoires et de la mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de PEZENAS pour affichage.
- L'arrêté sera notifié à tous les propriétaires de la digue.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de PEZENAS :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,  
Le maire de la commune de PEZENAS,  
Le Chef du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,  
Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de PEZENAS.

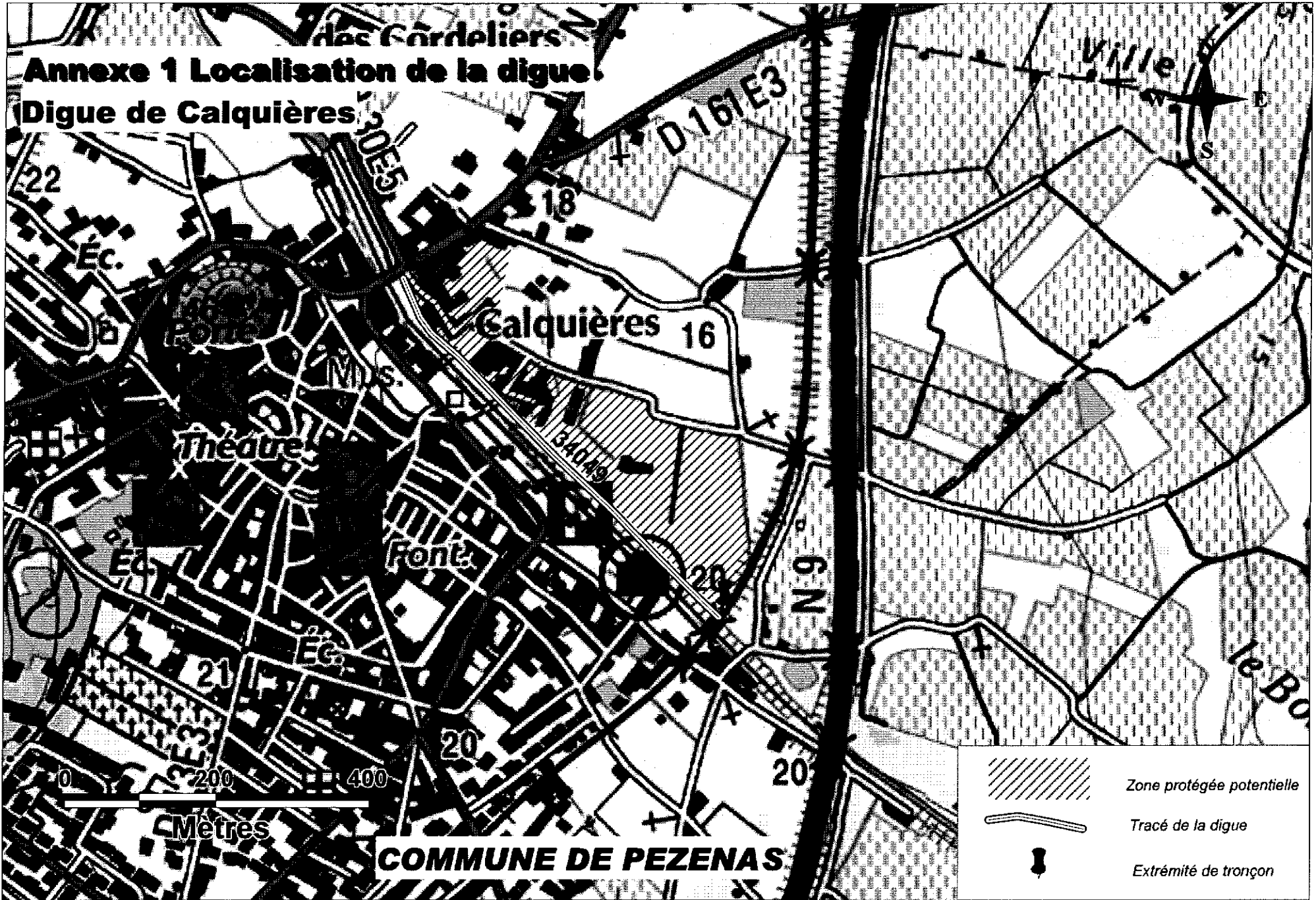
A Montpellier, le 23 Février 2010

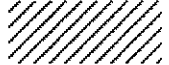
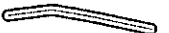

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

PJ : Annexes 1 et 2

  
Patrice LATRON

**Annexe 1 Localisation de la digue.**  
**Digue de Calquières**



-  Zone protégée potentielle
-  Tracé de la digue
-  Extrémité de tronçon

**COMMUNE DE PEZENAS**

## ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

### COMMUNE DE PEZENAS

### DIGUE DE CALQUIERES

Sections cadastrales	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	
BI	rue du Faubourg des Cordeliers	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT Département du patrimoine	Hôtel du département 1000, rue d'Alco	34087 MONTPELLIER cedex4
BK	Rue Gleize (Imp. Calquières Hautes)	Commune	Hôtel de ville- 6, rue Massillon	34120 PEZENAS
BK	958			
BK	986	Réseau Ferré de France	Direction régionale - 185, rue Léon Blum	34000 MONTPELLIER
BK	983	GFA Pépinières Denis	2, avenue J D Tastavin et M Llopis	34120 PEZENAS
BK	1236			
BK	1186	LAGET Colette Gabrielle Marie Jacqueline épouse REBILLARD	11, impasse Calquières Hautes	34120 PEZENAS
BK	961	BERNA Henri Claude	Cantarel MFT	84140 MONTFAVET
		BERNA Jean François	Cantarel MFT	84140 MONTFAVET
		FABRE Huguette Anna Julie Olga	11, rue de Lorraine	34300 AGDE
BK	960	ICHER André	10, rue François Péron	03000 MOULINS
BK	943	Distillerie des Templiers	6, rue Calquières Hautes	34120 PEZENAS
BK	942	SCI SALVI	6, rue Calquières Hautes	34120 PEZENAS
BI	123	Propriétaires de l'immeuble rue Calquières Hautes chez M. ROMERO Jean Pierre	15, avenue des Martyrs de la Résistance	34500 BEZIERS